



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



**Direction départementale
des territoires de
Meurthe-et-Moselle**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulley »

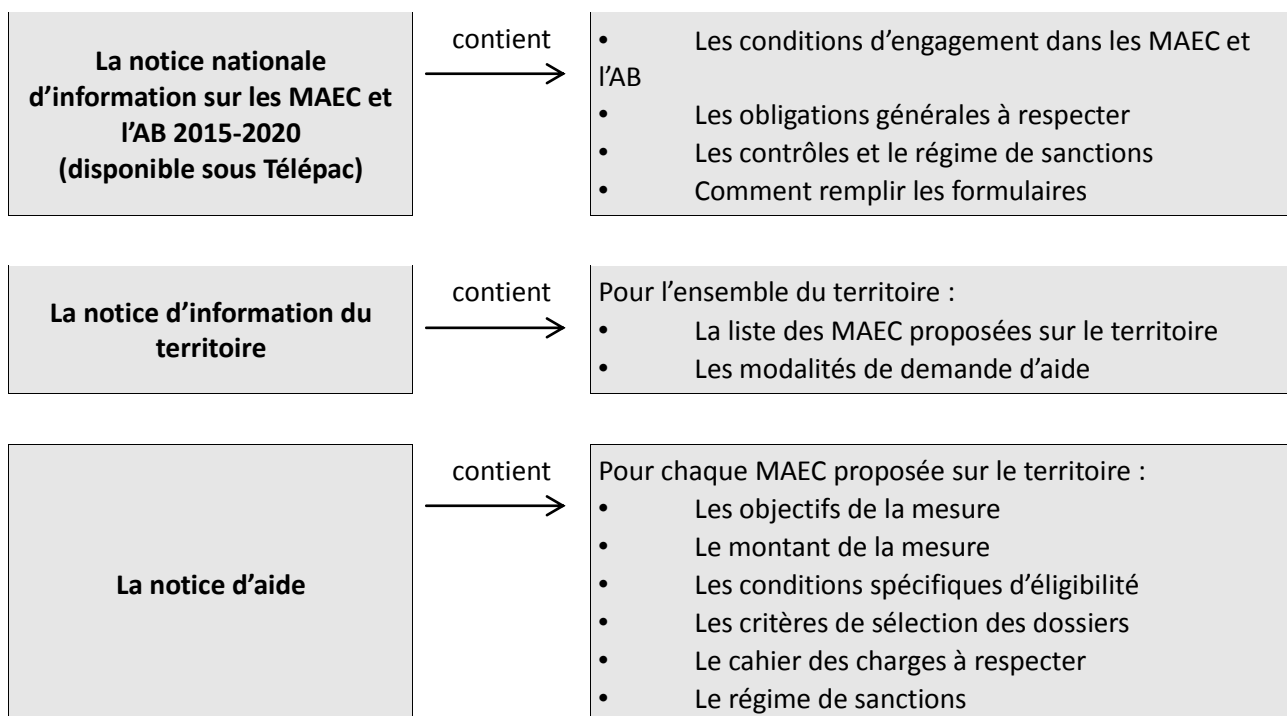
Campagne 2015

DDT54 : Accueil du public au 45 rue Sainte Catherine à Nancy du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-16h30 –
correspondance : Case officielle n° 60025, 54035 Nancy cedex

Correspondants MAEC : M. Vincent FOUCAUT Tel : 03 83 37 71 49 Fax : 03 83 37 06 66 - Courriel : vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
Mme Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 37 71 19 Fax : 03 83 37 06 66 - Courriel : anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulley » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

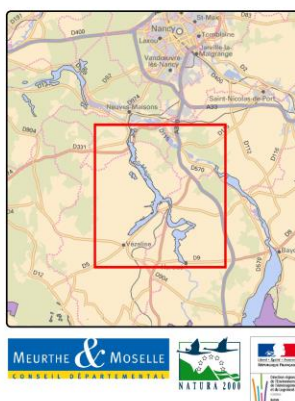
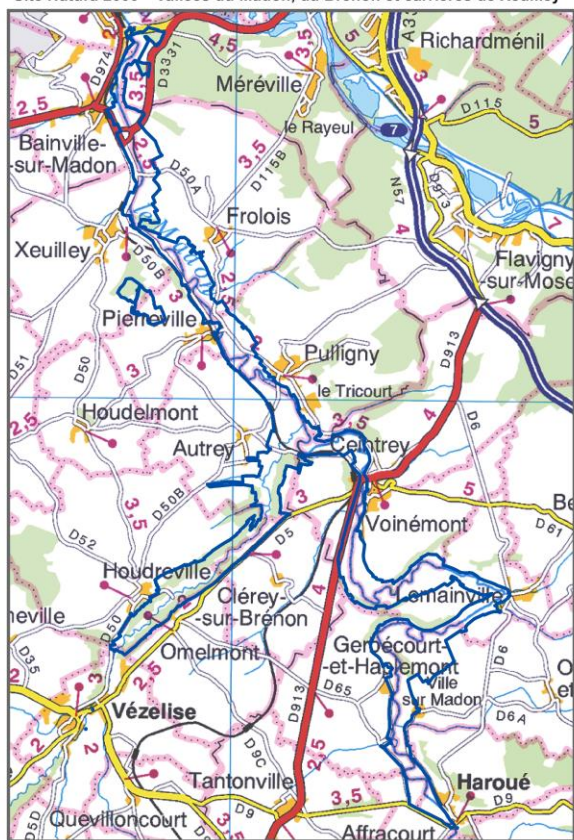
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulley »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire est défini par le périmètre du site Natura 2000 FR4100233. Ce site concerne 17 communes, de Pont-Saint-Vincent au nord à Vézelise et Haroué au sud. Aucune de ces communes n'a sa surface intégralement comprise dans le territoire. Les communes ainsi concernées en partie sont : Affracourt, Autrey-sur-Madon, Bainville-sur-Madon, Ceintrey, Clérey-sur-Brénon, Frolois, Gerbécourt-et-Haplemont, Haroué, Houdreville, Lemainville, Méréville, Ormes-et-Ville, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Voinémont et Xeulley.

Site Natura 2000 "Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulley"



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site naturel des vallées du Madon et du Brénon correspond à une zone humide dont la richesse de la faune et de la flore est reconnue au niveau européen par son inscription au réseau Natura 2000. Le site abrite en effet 12 espèces et 4 habitats d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire du site sont de type prairiaux, forestiers et aquatiques. Au niveau agricole, les objectifs abordent plus précisément la préservation de la biodiversité floristique des **prairies de fauche des plaines médio-européennes (prairies à Colchique d'automne)**. Généralement soumises à une fertilisation moyenne, ces prairies peuvent également être sous-pâturées ou traitées en fauche avec un pâturage tardif. Ces prairies continentales de fauche relèvent de l'alliance de l'Arrhenatherion elatioris et sont menacées par la déprise agricole favorisant la reprise de la dynamique naturelle ainsi que par la fertilisation importante qui peut les faire dériver vers des prés abritant une flore prairiale banale (prairies sèches améliorées).

Les prairies et pâtures qui ne sont pas d'intérêt communautaire peuvent être engagées dans des mesures car ce sont des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, elles jouent un rôle important dans la régulation des inondations et comme corridor écologique.

Il existe plusieurs types d'exploitation agricole sur ce secteur. Les trois principaux types sont l'association cultures/viande (30%), cultures/viande/lait (28%) et cultures/lait (16%).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|----------------|-----------------------|
| Prairies à Colchiques | LO_MADO_PC01 | Retard de fauche au 10 juin et 0 fertilisation pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire | 205,73 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |
| Prairies à Colchiques | LO_MADO_PC02 | Retard de fauche au 20 juin et 0 fertilisation pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire | 256,73 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |
| Prairies communes | LO_MADO_HE01 | Absence de fertilisation azotée pour le maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau | 97,87 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |
| Prairies communes | LO_MADO_HE02 | Absence de fertilisation azotée et retard de fauche au 10 juin pour le maintien des habitats d'espèces d'intérêt | 249,33 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |

| | | | | |
|------------------|---------------------|---|----------------|-----------------------|
| | | communautaire et la qualité de l'eau | | |
| Grandes cultures | LO_MADO_GC01 | Remise en herbe pour la restauration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau | 189,88 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |
| Grandes cultures | LO_MADO_GC02 | Mise en place de zones de régulation écologiques pour la restauration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau | 352,92 €/ha/an | Etat 25% + FEADER 75% |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_MADO_PC01, LO_MADO_PC02, LO_MADO_HE01, LO_MADO_HE02, LO_MADO_GC01, LO_MADO_GC02), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit



correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

| Numéro d'îlot | Numéro de parcelle |
|---------------|--------------------|
| | |

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

| MAEC / AGROFORESTERIE | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| MAEC 1 (4) | MAEC 2 (4) | MAEC 3 (4) | Agroforesterie (5) |
| | | | |

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.